

# Art & Patrimoine

Saint-Siffret

## 3<sup>ème</sup> édition

Samedi 29 et Dimanche 30 juillet 2023

**Date limite de candidature : 30 avril 2023**

### Préambule

Le festival d'Art contemporain « Art & Patrimoine » est organisé par la mairie de Saint-Siffret en partenariat avec l'association *Tous en scène*.

La 3<sup>ème</sup> édition du festival d'Art contemporain « Art & Patrimoine » se tiendra les 29 juillet de 11h00 à 22h et 30 juillet de 9h30 à 18h00 dans le cœur du vieux village historique de la commune de Saint-Siffret. La visite de l'exposition est gratuite. Elle est soumise aux réglementations de sécurité et sanitaires en vigueur à la date du festival.

### Article 1 – Appel à candidature et modalités de sélection des artistes

Les candidatures sont à adresser par e-mail à [culture@mairiesaintsiffret.fr](mailto:culture@mairiesaintsiffret.fr) ou par courrier à la mairie de Saint-Siffret (route de Saint-Maximin 30700 SAINT-SIFFRET), accompagnée de :

1. Le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
2. CV artistique au **format pdf** (présentation, parcours artistique, techniques utilisées, etc.),
3. Une photo de l'Artiste au **format jpeg** (dimension minimum 100 pixels),
4. 5 photos d'œuvres récentes de l'artiste, de bonne qualité au format numérique jpeg.
  - ★ Les photos devront être en qualité 300 dpi et faire :
    - Au minimum 2500 x 3500 pixels / soit environ 21 x 29,7 cm (format A4) en 300dpi
    - Idéalement 4000 x 6000 pixels / soit environ 35 x 50 cm,
    - En précisant le titre et les dimensions de chaque œuvre.
  - ★ **L'artiste devra préciser le titre de l'œuvre choisie pour sa parution dans le catalogue.**
5. Un chèque (à l'ordre de "mairie de Saint-Siffret"), correspondant aux frais d'inscription et options renseignées dans le bulletin d'inscription.

### **Attention :**

- Dans le cas où le dossier de candidature s'avèrerait incomplet, le comité artistique « Art & Patrimoine » se réserve le droit de ne pas valider l'engagement de l'artiste.
- Aucun dossier envoyé par la poste ou déposé en mairie ne sera retourné, même en cas de non sélection.

La manifestation est ouverte aux artistes peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes, graphistes.

La sélection des artistes extérieurs est effectuée par le comité artistique de « Art & Patrimoine », au vu du dossier de candidature complet reçu.

Le nombre d'artistes sélectionnés est limité à 65 et au nombre d'emplacements alloués.

La sélection est annoncée aux candidats par e-mail.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

## **Article 2 – Inscription définitive, participation aux frais**

Pour que l'inscription soit définitive, l'artiste doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

À l'occasion de sa candidature, l'artiste devra compléter la fiche d'inscription jointe en renseignant :

1. Les frais d'inscription, comprenant la réservation de l'emplacement ainsi que les frais de gestion et de communication.
2. Les options d'équipement souhaitées:
  - Tente 3x3 blanche, avec possibilité d'option grille
  - Grilles d'exposition 1 m par 1,87 m (3 maximum par artiste), dans la limite des disponibilités.
  - Chaises



### **Chasse aux trésors**

Comme chaque année, une chasse aux trésors artistique est proposée aux enfants.

À l'accueil du festival, une carte au trésor est donnée (gratuitement) aux enfants. Celle-ci indique les stands d'artistes où se trouve l'un des indices. Lorsque l'enfant est sur le stand de l'artiste, ce dernier lui remet une énigme qui lui permettra de trouver un indice dans l'une des œuvres exposées. Une fois l'indice trouvé, l'artiste révèle à l'enfant un élément de la solution. La chasse aux trésors terminée, l'enfant possède tous les éléments pour reconstituer le sésame qui lui ouvrira le coffre aux trésors !

### **Le prix artistique "Art & patrimoine"**

Trois prix seront décernés par le public, aux artistes ayant recueilli le plus de votes : 1er, 2ème et 3ème prix du public.

L'artiste devra préciser lors de son inscription s'il souhaite ou non participer au prix.

En signant le bulletin d'inscription, les artistes s'engagent à accepter le présent règlement.

### **Article 3 – Exposition**

Les supports et éclairages pour l'exposition sont fournis par l'artiste.

Les œuvres exposées restent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La Mairie, les organisateurs et les propriétaires des lieux ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de dégradation, perte ou vol de quelque nature que ce soit.

Les exposants devront restituer l'emplacement occupé pendant l'exposition dans un état identique à celui dans lequel ils l'ont trouvé en début d'exposition.

Le choix final de l'implantation dans les espaces du village se fera en concertation avec les propriétaires et le comité de pilotage.

Les frais de production des œuvres, l'emballage et le stockage sont à la charge de l'artiste.

Le sujet ou le thème de l'exposition ne doit en aucun cas pouvoir choquer, blesser ou heurter les visiteurs. Il ne doit ni inciter à la discrimination, ni contenir des propos politiques ou religieux susceptibles de nuire.

La mairie de Saint-Siffret se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'événements majeurs (protocole sanitaire modifié). Elle ne pourra être tenue responsable si une annulation de l'exposition ou des changements de dates intervenaient.

Tous les participants s'engagent à respecter les normes de sécurité et sanitaires en vigueur.

### **Accrochage**

L'accrochage des œuvres et l'assurance de celles-ci sont à la charge de l'artiste.

L'accrochage sera réalisé par chaque artiste lui-même.

À l'occasion de l'accrochage et du démontage, les membres de l'organisation se réservent le droit de vérifier les bonnes conditions d'exposition.

Dans les salles, les œuvres ne pourront être fixées au mur avec **des clous, punaises, scotch, etc.** .

La **patafix blanche** est la seule autorisée sur les murs en pierre.

Chaque œuvre pourra être accompagnée d'un cartel réalisé par l'artiste, indiquant le titre de l'œuvre, sa technique, la date de réalisation, et le prix.

L'exposant s'engage à participer à la manifestation jusqu'à la date et heure de fermeture du festival.

À ce titre, les œuvres ne pourront pas être décrochées et enlevées avant.

Les stands sont sous la responsabilité des exposants.

Il est formellement interdit d'exposer des copies d'œuvres.

## **Article 4 – Communication**

### ***DROITS PHOTOGRAPHIQUES DES PERSONNES ET DES BIENS :***

- Les participants autorisent l'organisateur à communiquer leur nom et prénom via la presse et le service communication de l'organisateur (Mairie de Saint-Siffret et l'association *Tous en scène*).
- Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur des œuvres qu'ils présentent.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de réclamation de la part d'un tiers.

Les photos des artistes, œuvres et de l'événement pourront paraître sur le site internet, réseaux sociaux et bulletin de la Mairie de Saint-Siffret et de l'association *Tous en scène* ainsi que dans tout support de communication de l'événement.

Ils pourront également être photographiés et /ou filmés au cours de la manifestation.

Ces diverses images seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation de l'événement et pour en assurer sa communication (affiches, flyers, articles de presse, catalogue, etc.)

### ***CESSION DES DROITS D'AUTEUR***

La Mairie de Saint-Siffret et l'association *Tous en scène* s'engagent à ne pratiquer aucune exploitation des reproductions des œuvres en dehors de celle relative à la promotion et la communication de l'événement.

## **Article 5 - Désistement**

En cas de désistement de l'artiste supérieur à 30 jours avant la date prévue du festival, les frais d'inscription seront restitués.

En cas de désistement de l'artiste dans un délai inférieur à 30 jours avant la date prévue du festival, les frais d'inscription seront encaissés par l'organisateur, sans que l'artiste puisse en faire la réclamation.

## **Article 6 – Engagement de l'artiste**

La signature du bulletin d'inscription entraîne pour l'exposant, l'acceptation du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.

L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

**samedi 29 et dimanche 30 juillet 2023**  
**Bulletin d'inscription**

À retourner **avant le 30 avril 2023** accompagné de :

1. CV artistique au format pdf (présentation, parcours artistique, techniques utilisées, ...),
2. Une photo de l'Artiste au format jpeg (dimension minimum 300 pixels),
3. 5 photos des œuvres récentes de l'artiste au format numérique jpeg (dimension minimum 600 pixels, poids maximum par image 1 MO) en précisant le titre et les dimensions de chaque œuvre,
4. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment du festival
5. Le chèque d'inscription à l'ordre de la "mairie de Saint-Siffret".

NOM : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville.....

E-mail : .....@.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : .....

Site internet : www.....

Facebook : .....

Instagram : .....

N° Siret : .....- N° Maison des artistes (MDA) : .....

## TARIFS ET OPTIONS

DÉTAIL DES TARIFS EXPOSANT :

Désignation	nbre	Prix/ U	TOTAL
<b>1) Frais d'inscription (frais administratifs, de gestion, communication) :</b>			
a. Résident de la commune de Saint-Siffret		10 €	
b. Non résident de la commune de Saint-Siffret		50 €	
<b>2) Adhésion association <i>Tous en scène</i> (facultatif)</b>			
		<del>15 €</del> 10€	
<b>3) Options souhaitées* (facultatif) :</b>			
a. Tente 3x3 blanche		40€ par tente	
+ Grille d'exposition pour tente – 3 maximum		5 € par grille	
b. Grilles d'exposition métallique sur pied (1m x 1,87m) dans la limite des disponibilités		5 € par grille (maximum 3 grilles par artiste)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL =</b>			

**\*Option supplémentaire :**

1 **table** et 2 **chaises** ⇒ 50 € de caution. (Chèque indépendant) – sera restitué à la fin du festival après restitution.

→ DURANT LE FESTIVAL, SOUHAITEZ-VOUS PARTICIPER À :

- |                          |     |    |     |
|--------------------------|-----|----|-----|
| 1. LA CHASSE AUX TRÉSORS | OUI | ou | NON |
| 2. AU PRIX DU PUBLIC :   | OUI | ou | NON |

→ **Demande particulière :**

Stand accessible aux **PMR** exposants:                      OUI                      ou                      NON

**MODALITÉS DE PAIEMENT :**

**Total à régler à l'inscription, par chèque bancaire à l'ordre de : « Mairie de Saint Siffret »**

Attention : virement bancaire non accepté.

Dans le cas où votre candidature ne serait pas retenue par le comité artistique, l'ensemble de votre règlement vous sera entièrement restitué.

**Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :**

- ⇒ Par mail : **culture@mairiesaintsiffret.fr**
- ⇒ Mairie de Saint-Siffret : **Nathalie FABIÉ** – 06 22 02 45 48
- ⇒ Association *Tous en Scène* : **Lydie LABBÉ** – 06 15 20 43 90

J'atteste avoir pris connaissance et accepter les clauses du règlement « Art et Patrimoine » et m'engager à participer à cette manifestation.

Fait à : ..... Le : .....

Signature de l'exposant,